



Collège des Pâquis - Saint-Sulpice

Directives des repas et activités encadrées 2019-2020

But

L'objectif du réfectoire est d'offrir un accueil et un repas chaud aux élèves du collège des Pâquis de Saint-Sulpice qui le désirent pendant la pause de midi.

Ouverture et fermeture du réfectoire scolaire

Le réfectoire scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause de midi de l'école.

Il est fermé pendant les vacances scolaires, les jours fériés et autres fermetures officielles de l'école.

Horaires

- de 11h55 à 12h50 (repas) et de 12h50 à 13h40 (activités encadrées)
- de 11h55 à 12h50 (activités encadrées) et de 12h50 à 13h40 (repas)

Repas

Des repas équilibrés préparés par un traiteur et apprêtés par la responsable de cuisine sont servis à la pause de midi. Le site internet www.croq-midi.ch donne plus d'informations à ce sujet.

Activités encadrées pendant la pause de midi

Les surveillants du réfectoire proposent des activités diverses encadrées, auxquelles les enfants sont tenus de participer.

Admission

Seuls les élèves du collège des Pâquis, de la 5P à la 8P, sont acceptés au réfectoire, pour une fréquentation régulière, sur inscription.

Urgence

Il est possible d'accueillir en urgence un enfant qui ne fréquente pas du tout le réfectoire uniquement si les parents ont rempli et signé préalablement le formulaire orange.

Inscriptions

Le réfectoire du collège des Pâquis est géré par la Commune de Saint-Sulpice.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée à l'administration communale au moyen du formulaire dûment rempli, au début de l'année scolaire.

Un relevé des présences est tenu sur place par la responsable.

Absence

En cas d'absence imprévue, les repas commandés à l'avance peuvent être décommandés, ceci au plus tard le jour même entre 7h et 8h15 par téléphone au 079 904 13 46. Les repas non décommandés à temps seront facturés.

Tarif

Les élèves sont inscrits pour l'année scolaire entière. Le repas, la garde et les activités encadrées sont facturés CHF 15.- par jour par enfant aux parents par le service des finances de la Commune de Saint-Sulpice.

Facturation

Un décompte mensuel des repas pris est établi. Le service des finances communal adresse aux parents un bordereau de paiement. En cas de retard de paiement, après avertissement, le service des finances en informe la Municipalité qui peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive ou de retard de paiement important.

Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la maladie et les accidents.

Une assurance à responsabilité civile (RC) privée est demandée en cas de dégâts causés par l'enfant, car la réparation de ceux-ci sera facturée aux parents.

Accident et maladie

Le réfectoire scolaire n'accepte pas les enfants malades. Au cas où la maladie se déclare pendant la pause de midi, les parents sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes seraient indisponibles.

En cas d'accident ou de maladie subite, la responsable est mandatée pour intervenir si les parents ne sont pas atteignables :

- soit auprès du médecin de garde
- soit auprès des urgences d'un hôpital.

Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la personne responsable du réfectoire fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

Discipline

L'ambiance au réfectoire doit être calme et sereine. Elle doit permettre aux enfants de manger et de s'occuper dans un climat de détente et de récupération. Politesse, comportement adéquat et respect de chacun, ainsi que le respect des règles de vie du réfectoire sont attendus de chaque enfant.

Les enfants qui fréquentent le réfectoire scolaire doivent être aptes à participer à la vie d'un groupe et à l'encadrement proposé.

Un enfant qui trouble l'organisation des repas ou des activités par son comportement sera exclu temporairement, après un premier avertissement écrit adressé aux parents. La Municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement.

La commune peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, montre connectée, etc...) est interdit pendant les repas et les activités encadrées.

En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés pourront être confisqués.

Réclamations

Toute réclamation de la part des parents est à adresser par écrit à la Municipalité.

Saint-Sulpice, le 26 avril 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray